



FLASH INFO SCPN du 27 novembre 2015

Cher(e)s collègues,

L'actualité dense de ces derniers jours a porté l'engagement opérationnel des services à un niveau sans précédent.

Des travaux ne s'en sont pas moins poursuivis, sur les champs statutaires et catégoriels.

C'est pourquoi nous vous proposons un balayage des différents sujets abordés - sans prétention à l'exhaustivité vu l'ampleur des enjeux et dossiers.

*** État d'urgence et lutte contre le terrorisme**

Le SCPN a fait connaître de manière limpide son soutien à la proclamation de l'état d'urgence, notamment du fait des capacités d'action accrues qui en découlent pour les services.

Ainsi, nous préférons un risque mesuré, encadré et temporaire d'"arbitraire administratif" à l'impuissance.

Pour autant, et nous l'avons exprimé au plus haut niveau, ces capacités d'action élargies ne doivent pas donner lieu à des abus ou exagérations, car la force publique doit toujours s'exercer avec mesure et sens de la justice. La "course aux chiffres" n'a donc aucunement sa place dans un domaine aussi sensible et essentiel que l'exercice de pouvoirs dérogatoires et exceptionnels, et les objectifs doivent donc être définis avec sérieux et rigueur.

Il en va de l'acceptabilité de notre action, comme de l'efficacité du dispositif.

*** Armement hors service des policiers**

Nous appelons depuis plusieurs mois à une évolution des règles de port de l'arme individuelle de dotation, pour ouvrir notamment à ceux des policiers qui le souhaitent, la possibilité d'être armés y compris lorsqu'ils ne sont pas en service ou sur leur trajet domicile travail. La pérennité de la menace terroriste - qui s'est concrétisée le 13 novembre au soir dans des proportions que nul n'imaginait - nous a conduits à solliciter auprès du DGPN, dès le samedi 14 novembre courant, la possibilité pour les policiers qui le veulent d'être porteurs de leur arme de service en tout temps et en tous lieux.

Une note en ce sens a donc été signée par le DGPN le 18 novembre, dans l'attente d'un CTR-PN qui se tiendra le 30 novembre (cf. en PJ nos propositions d'amendements du projet de nouvel article 114-4-1 du RGEPN)

*** Équipement et armement des primo arrivants/intervenants**

Après les attaques de début 2015 contre la rédaction de "Charlie Hebdo", nous avons engagé un important travail d'identification des améliorations à apporter pour permettre aux effectifs de voie publique - de Police Secours la plupart du temps - de faire face dans de meilleures conditions à une confrontation avec des individus armés se livrant à une tuerie terroriste (cf. numéro de la Tribune du commissaire dédié à "L'intervention de Police dans tous ses états".)

On ne peut dès lors que partager avec ceux de nos collègues intervenus notamment sur le Bataclan, le désagréable constat d'une absence d'évolution des moyens - matériels et juridiques - à disposition des effectifs de voie publique, alors qu'en près d'un an, la foudre frappait deux fois le même arrondissement parisien.

Le mieux étant l'ennemi du bien, nous exigeons le déploiement rapide - dans chaque véhicule de patrouille dans le coffre duquel elle sera sécurisée par un rack adapté - d'une carabine de Police précise et puissante type HK-G36 CV (version civile tirant au coup par coup) avec visée Eotech. L'embarquement systématique de moyens de protection balistique doit également devenir très rapidement une réalité.

*** Préparation de la CAP d'avancement au grade de commissaire divisionnaire**

Par notre message en date du 5 novembre, nous vous faisons connaître nos revendications quant à l'indispensable obtention de postes budgétaires supplémentaires en vue de la prochaine CAP d'avancement, le cas échéant par «anticipation» des effets attendus du GRAF.

Après d'âpres négociations, nous avons obtenu le maintien de la CAP avancement en décembre, de préférence à un report au printemps 2016 qui ne ferait que repousser le problème.

L'une des pires années que la Police Nationale ait connues ne pouvait en effet s'achever sans l'envoi d'un signal fort de reconnaissance...

La CAP se tiendra donc le mercredi 16 décembre au matin, sur la base d'un nombre de postes budgétaires revu à la hausse (saturation du ratio promus/promouvables et anticipation des effets du repyramidage du corps devant accompagner le déploiement du GRAF).

Nous espérons donc 27 postes en liste utile + 27 (contre 8 initialement) en liste complémentaire.

Cette CAP sera aussi l'occasion d'allouer quelques échelons HEB bis.

*** Échelon exceptionnel de commissaire de Police**

A défaut d'une banalisation, refusée par l'administration par crainte notamment de demandes reconventionnelles, la DRCPN s'est engagée à faire figurer au protocole de mars 2016 (annoncé par le Président de la République lors de notre entrevue du 22 octobre courant) une augmentation du contingent de postes (ajout de 100 postes supplémentaires aux 80 actuels).

Ce geste fort nous semble de nature à permettre des débloquages de situations, et à reconnaître le mérite et la valeur au sein d'un parcours professionnel.

* Attractivité sur les postes

Des discussions se sont engagées entre la DRCPN et la "parité syndicale" sur différents sujets, dont certains font l'objet de travaux anciens et nourris :

- Durée de la mobilité promotionnelle, dans le cadre de la construction de parcours de carrière,
- Fléchage de postes "contractualisés" (appellation à revoir) en raison de la difficulté récurrente à les pourvoir, avec formalisation d'un contrat entre l'administration et le commissaire, quant aux perspectives de sortie notamment.
- Allongement de la durée d'affectation sur un poste (mobilité statutaire),
- Augmentation du nombre des postes à IRP majorée (part "fonctions"), à coût constant par prélèvement sur l'enveloppe "performance" (parts "résultats").

L'ensemble de ces points méritant des développements complémentaires, nous vous ferons parvenir un document détaillé dans le courant de la semaine prochaine, ainsi que les résultats de notre grande enquête sur la mobilité.

Bonne COP 21 à celles et ceux d'entre vous qui entament cette grande aventure (!), bonne permanence ou bon week-end à tous les autres.

Le secrétariat général

Céline BERTHON,
Jean-Luc TALTAVULL,
Richard THERY.

CTR-Police Nationale exceptionnel - 30 novembre 2015

Armement hors service des policiers : les propositions de la FASMI

Il s'agit d'entériner une modification du règlement général d'emploi de la Police Nationale (RGEPN), par création d'un article 114-4-1.

Alinéa 1

"Lorsque l'état d'urgence est déclaré en application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955, que ce soit sur tout ou partie du territoire national, tout fonctionnaire de police qui n'est pas en service peut porter son arme individuelle pendant la durée de l'état d'urgence, y compris en dehors du ressort territorial où il exerce ses fonctions."

Commentaires FASMI :

- Par souci de clarté, il conviendrait d'indiquer explicitement que cet article est dérogoire à l'article 114-4 du RGEPN.

- Le cantonnement de la possibilité d'armement hors service au seul cas de l'état d'urgence déclaré en application de la loi n° 55-385 en restreint trop la portée dans le temps selon nous, et va nécessiter de nouveaux travaux lorsque, comme le prévoient d'ores et déjà l'ensemble des services de renseignement, il se confirmera que la menace terroriste que nous subissons est grave, constante et durable. Il conviendrait dès lors de viser le dispositif "alerte attentats" plutôt que cette loi.

- La possibilité pour "*tout fonctionnaire de Police qui n'est pas en service*" de "*porter son arme individuelle pendant la durée de l'état d'urgence, y compris en dehors du ressort territorial où il exerce ses fonctions*" doit être aménagée pour tenir compte de la remarque supra, et prévoir une adaptation des modalités précises aux réalités de chaque direction, service ou unité. Il ne saurait être question en effet de permettre l'armement hors service sur de trop longues périodes de congés annuels, ou à des personnels en congé maladie de longue durée par exemple. De même, la mise en place d'une centralisation des "déclarations écrites d'intention" des personnels hors périmètre souhaitant recourir au dispositif devrait-elle être envisagée (cas de nos collègues détachés ou mis à disposition d'autres ministères notamment).

Rédaction alternative proposée :

"Lorsque le dispositif "alerte attentats" est activé sur tout ou partie du territoire national, et par dérogation aux dispositions de l'article 114-4 du RGEPN, le fonctionnaire de Police peut être autorisé à porter son arme individuelle en tous temps et en tous lieux, selon des modalités précisées par l'autorité d'une direction ou d'un service."

Alinéa 2:

"Le chef de service peut toutefois restreindre cette possibilité."

Commentaires FASMI:

Disparaît par intégration à l'alinéa 1

Alinéa 3

"Le port de l'arme hors service n'est alors pas conditionné au port du gilet pare-balles individuel à port dissimulé."

Commentaire FASMI: nous saluons cette disposition, le mieux étant l'ennemi du bien. Nous sommes cependant favorables à l'insertion d'un encouragement explicite au port du GPB.

Rédaction alternative proposée:

"Le port du gilet pare-balles individuel à port dissimulé est encouragé. Il n'est toutefois pas obligatoire, y compris sur le trajet entre le domicile et le lieu de travail."

Alinéa 4

"Ces dispositions sont également applicables au trajet entre le domicile et le lieu de travail."

Commentaires FASMI:

Disparaît par fusion avec l'alinéa 3

Alinéa 5

"Ces dispositions ne sont pas applicables aux élèves et aux stagiaires."

Commentaires FASMI:

S'il est sage d'écartier les élèves de l'application de ces dispositions, il nous paraît plus discutable d'en exclure les stagiaires, qui bien souvent connaissent le même niveau d'implication dans la réalité opérationnelle des services que les titulaires. De plus, des policiers actifs se rendant à un stage doivent pouvoir bénéficier sans ambiguïté de ces dispositions. Nous proposons donc la suppression de l'exclusion des stagiaires.

Rédaction alternative proposée :

"Ces dispositions ne sont pas applicables aux élèves."

VERSION CONSOLIDÉE PROPOSÉE PAR LA FASMI :

"Lorsque le dispositif "alerte attentats" est activé sur tout ou partie du territoire national, et par dérogation aux dispositions de l'article 114-4 du RGEPN, le fonctionnaire de Police peut être autorisé à porter son arme individuelle en tous temps et en tous lieux, selon des modalités précisées par l'autorité d'une direction ou d'un service."

"Le port du gilet pare-balles individuel à port dissimulé est encouragé. Il n'est toutefois pas obligatoire, y compris sur le trajet entre le domicile et le lieu de travail."

"Ces dispositions ne sont pas applicables aux élèves."